



Conditions générales d'utilisation – CGU

pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers - version 1.0

Le document « GUICHET NUMERIQUE ADS TOULON / DIA METROPOLE TPM - CGU » précise les contraintes sur les conditions générales d'utilisation associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.

Table des matières

PREAMBULE

PREAMBULE	2
CHAPITRE 1 - ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER.....	2
ARTICLE 1 - Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU	2
ARTICLE 2 - Entrée en vigueur des CGU	3
CHAPITRE 2 - CONTENU À LIRE PAR L'USAGER.....	3
ARTICLE 1 - Périmètre du guichet	3
ARTICLE 2 - Types de demandes concernées par le téléservice	4
ARTICLE 3 - Catégories d'utilisateurs ciblés	5
ARTICLE 4 - Droits et obligations de la collectivité	6
ARTICLE 5 - Droits et obligations de l'utilisateur	6
ARTICLE 6 - Mode d'accès	7
ARTICLE 7 - Disponibilité du téléservice	8
ARTICLE 8 - Fonctionnement du téléservice	8
ARTICLE 9 - Spécificités techniques-	9
ARTICLE 10 - Conservation et sauvegarde des données	9
ARTICLE 11 - Traitement des AEE et ARE	9
ARTICLE 12 - Traitement des données à caractère personnel	10
ARTICLE 13 - Traitement des données abusives, frauduleuses	11
ARTICLE 14 - Responsabilités et garanties	12
ARTICLE 15 - Archivage et preuve	12
Article 16 - Réclamations	13
Article 17 - Propriété intellectuelle	13
Textes de référence	14

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet numérique ADS Toulon / DIA Métropole TPM » du site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du site internet des communes de la Métropole.

Le « téléservice » désigne le « Guichet numérique ADS Toulon / DIA Métropole TPM » auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service Droit des sols de la Ville de Toulon et le service Action Foncière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), responsables de la base usagers.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par la Ville de Toulon et la Métropole TPM.

Il est édité par la Ville de Toulon : service Droit des sols, avenue de la république, CS 71407 83056 TOULON Cedex et la Métropole TPM : service Action Foncière, 107 Boulevard Henri Fabre-CS 30536 83041 TOULON Cedex 9.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de « Guichet numérique ADS Toulon / DIA Métropole TPM ». Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

CHAPITRE 1 - ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER

ARTICLE 1 - Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du téléservice est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

L'utilisateur démontre qu'il a lu et accepte les présentes CGU en cochant la case prévue à cet effet.

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers des collectivités et de l'établissement public administratif qui en dépendent, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHAPITRE 2 - CONTENU À LIRE PAR L'USAGER

ARTICLE 1 - Périmètre du guichet

Ce paragraphe précise le lieu numérique et le périmètre de la démarche.

Le « Guichet numérique ADS Toulon / DIA Métropole TPM » est un **téléservice** au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il permet de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme, auprès de la commune de Toulon et des Déclarations d'Intention d'Aliéner auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit :

« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des textes de références ci-après complété page 16 :

- à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN ;
- au code de l'urbanisme : Articles L423-3, R423-5-1, R474-1 et suivants ;
- au code des relations entre le public et l'administration : articles L112-7 à L112-11 ;
- au décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- Arrêté du 28 juillet 2023 augmentant la taille minimale des pièces acceptées par la téléprocédure dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

ARTICLE 2 – Types de demandes concernées par le téléservice

Ce paragraphe détermine les dossiers qui peuvent être déposés via le téléservice

2-1. Commune de Toulon :

Le téléservice concerne exclusivement le dépôt des dossiers suivants ;

Types de demande
Permis de construire (PC)
Permis d'aménager (PA)
Déclarations préalables (DP)
Permis de démolir (PD)
Certificats d'urbanisme (CU)
Déclaration de Cession Commerciale (DC)
Demande de modification de permis de construire, d'aménager ou de Déclaration Préalable *
Transferts de permis de construire, d'aménager et de Déclaration Préalable

*Les demandes de modification de permis de construire, d'aménager ou de Déclaration Préalable en cours de validité peuvent être déposées sous forme dématérialisées directement depuis le téléservice, lorsque l'utilisateur a déposé la demande initiale via ce service.

Dans les autres cas, il doit solliciter en amont le rattachement du permis initial ou de la déclaration préalable à son compte, via une demande formulée auprès de droitdessols@mairie-toulon.fr Un code secret lui sera alors transmis permettant d'effectuer lui-même le rattachement.

Le téléservice prend en charge l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur.

2.2. Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le téléservice concerne exclusivement le dépôt des dossiers suivants ;

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)	Toutes les DIA relevant du territoire métropolitain : Carqueiranne, Hyères-les-Palmiers, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux , Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon.
---	---

ARTICLE 3 - **Catégories d'utilisateurs ciblés**

Ce paragraphe détermine les catégories d'utilisateurs admises et fixe des principes d'identifications propres à chacune de ces catégories. Il va s'agir des particuliers, des entreprises, des associations.

Le guichet numérique admet uniquement une catégorie d'utilisateur :

- Les utilisateurs disposent d'un « portail utilisateur ».

Pour s'inscrire au « portail utilisateur », les utilisateurs indiqueront à minima leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et adresse électronique. Une vérification de l'adresse électronique est opérée par un robot, via un lien « cliquable » transmis sur l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. L'inscription au portail utilisateur ne requiert aucune validation par les services de la commune et de la Métropole TPM.

Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale.

ARTICLE 4 - Droits et obligations de la collectivité

Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'administration.

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice. L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

ARTICLE 5 - Droits et obligations de l'utilisateur

Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'utilisateur.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

L'utilisateur s'engage à informer la collectivité de tout changement de son adresse mail.

ARTICLE 6 - Mode d'accès

Ce paragraphe précise le mode d'accès au téléservice.

Le téléservice est disponible :

- Soit depuis le site internet de la ville de Toulon <https://urbanisme.toulon.fr> dans la rubrique dédiée au service urbanisme pour les DIA et les ADS.
- Soit depuis le site internet de la Métropole <https://guichetunique.geosphere.fr/toulon> dans la rubrique « A votre service » dédiée au service urbanisme pour les DIA.
- Soit depuis le site internet de la ville de destination du bien concerné par la DIA pour les autres communes :

[Carqueiranne](#) - [La Crau](#) - [La Garde](#) - [Hyères](#) - [Saint-Mandrier](#) - [Ollioules](#) - [Le Pradet](#) - [Le Revest](#) - [La Seyne-sur-Mer](#) - [Six-fours les plages](#) - [La Valette du Var](#)

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique. Cette adresse électronique sera celle utilisée dans toutes les communications.

Le mode d'authentification autorisé est :

- Création sécurisée d'un compte personnel avec identifiant et mot de passe.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'utilisateur choisit un mot de passe. Les contraintes de création de mot de passe sont indiquées au moment de la procédure de la création du mot de passe. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

ARTICLE 7 - Disponibilité du téléservice

Ce paragraphe détermine les conditions de disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24, sous réserve de mise à jour ou d'incidents techniques liés à l'hébergeur du service.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

ARTICLE 8 - Fonctionnement du téléservice

Ce paragraphe détermine les règles et les conditions de fonctionnement du Guichet.

Pour utiliser ce service, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale. Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait via la fonction « dépôt d'un dossier » du guichet, en renseignant les champs disponibles sur le guichet, qui remplacent le ou les formulaires (cerfa) officiels.

L'utilisateur doit par la suite joindre les pièces obligatoires et les pièces nécessaires au traitement de sa demande, selon la nature ou le type de son projet.

Le service effectue un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

Les dispositions de l'article R474-1 du code de l'urbanisme sont rappelées :

« Lorsqu'un usager adresse par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information en application du présent livre :

1° Les délais courant à compter du dépôt ou de la réception de la demande ou de la déclaration de l'utilisateur s'entendent comme courant à compter de l'envoi de l'accusé de réception électronique ou, le cas échéant, de l'envoi de l'accusé d'enregistrement électronique dans les conditions prévues à l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration.

2° L'utilisateur est dispensé de produire les exemplaires supplémentaires requis et les copies des pièces qui y sont jointes. Il transmet chaque pièce par un fichier distinct. Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires. Le demandeur joint à sa demande un inventaire détaillé des pièces qu'elle contient. Il est dispensé de transmettre cet inventaire lorsqu'il utilise la téléprocédure mentionnée à l'article L. 423-3. »

ARTICLE 9 - Spécificités techniques-

Ce paragraphe fixe les prérequis techniques de validation d'une Saisine par Voie Electronique (SVE)

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion internet fonctionnelle et un navigateur internet à jour. Les types de navigateurs recommandés sont : *Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge* dans leur version la plus récente.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX par PIECE
PDF	40 Mo
JPEG	
JPG	
PNG	

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Ainsi, l'utilisateur déposera les documents à annexer à sa demande d'une résolution supérieure à 200 dpi.

Conformément à l'article R474-1-I-2° du code de l'Urbanisme, l'utilisateur transmettra chaque pièce par un fichier distinct. Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires.

ARTICLE 10 - Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le « Guichet numérique ADS Toulon / DIA Métropole TPM » est conservé sans limite de durée sur des serveurs situés en France. Les pétitionnaires disposent toutefois d'un droit à l'oubli. À tout moment ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données et faire une demande (voir article 12).

ARTICLE 11 - Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée, conformément à l'article R474-1 du code de l'urbanisme. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

En cas d'incident, l'adresse courriel de contact est celle indiquée dans la fiche contact sur le Guichet Unique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE), conformément à l'article R423-5-1 du code de l'urbanisme. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et le numéro du dossier.

L'accusé de réception électronique et le récépissé joint indiquent si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

[ARTICLE 12 - Traitement des données à caractère personnel](#)

Les données personnelles collectées vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner. Les responsables de traitement sont la ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il n'y a pas de limite à la durée de conservation des données déposées. Ces données ne sont pas communiquées à des fins commerciales. Elles sont toutefois transmises à la base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme (Sitadel) et ne pourront être utilisées dans un cadre autre que celui du présent traitement.

Vos données pourront être transmises, dans la limite des nécessités de la défense des intérêts de la Ville de Toulon et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à des avocats dans le cas où un contentieux gracieux ou contentieux seraient introduits à l'encontre de la décision rendue par l'autorité territoriale sur votre demande.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale :

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée :

Métropole Toulon Provence Méditerranée

M. le Délégué à la Protection des Données –

107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 6

83041 Toulon cedex 9,

ou par e-mail : donnees_personnelles@metropoletpm.fr

Pour la Ville de Toulon :

Ville de Toulon

M. le Délégué à la Protection des Données

Avenue de la république –CS 71407

83056 TOULON

ou par mail : donnees_personnelles@mairie-toulon.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL - 3, place Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Ville de Toulon et la Métropole TPM se réservent le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après avoir engagé une procédure contradictoire (mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse 5 jours après envoi).

ARTICLE 13 - Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

ARTICLE 14 – Responsabilités et garanties

14.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Ville de Toulon droitdessols@mairie-toulon.fr ou la Métropole TPM admin.dpu@metropoletpm.fr. La Ville de Toulon et la Métropole TPM ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

14.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Ville de Toulon et la Métropole TPM ne pourraient être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Ville de Toulon et la Métropole TPM ne garantissent pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Ville de Toulon et la Métropole TPM ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Ville de Toulon et la Métropole TPM déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Ville de Toulon et la Métropole TPM ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

ARTICLE 15 – Archivage et preuve

La Ville de Toulon et la Métropole TPM sont seules responsables de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et les services gestionnaires. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Ville de Toulon et la Métropole TPM, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 16 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la Ville de Toulon et de la Métropole TPM via la fiche contact sur le Guichet Unique.

Article 17 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Ville de Toulon, de la Métropole TPM ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Ville de Toulon et de la Métropole TPM, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Ville de Toulon ou de la Métropole TPM.

Textes de référence

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 62)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Arrêté du 28 juillet 2023 augmentant la taille minimale des pièces acceptées par la téléprocédure dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme